



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2013

Soixante-septième session
Point 29 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.47 et Add.1)]

67/107. Autonomisation des populations et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/224 du 22 décembre 2011 relative à l'autonomisation des populations et au développement,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Se déclarant préoccupée par les effets paralysants de la pauvreté, des inégalités et des disparités dans le monde entier et consciente que l'être humain doit être au cœur de tous les plans, programmes et politiques à tous les niveaux,

Sachant que l'autonomisation des populations est une condition essentielle du développement,

Exprimant sa reconnaissance au Premier Ministre du Bangladesh, cheikha Hasina, pour son action visant à expliciter la corrélation existant entre l'autonomisation des populations et le développement,

1. *Prend note* de la proposition du Premier Ministre du Bangladesh concernant la prise en compte des éléments interdépendants et synergiques que sont l'autonomisation des populations et le développement, à savoir l'élimination de la pauvreté et de la faim, la réduction des inégalités, l'atténuation du dénuement, la création d'emplois pour tous, l'intégration des exclus, l'accélération du développement humain et la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément au droit international ;

2. *Tient à remercier* le Gouvernement bangladais d'avoir organisé à Dacca, les 5 et 6 août 2012, la Conférence internationale sur l'autonomisation des populations et le développement, et prend note des avis exprimés par les États Membres qui y ont participé, tels que consignés dans le résumé établi par le Président ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention du groupe de haut niveau chargé d'étudier le thème « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous », qui se réunira lors de la cinquante et unième session de la Commission du développement social, en 2013 ;

12-48503



Merci de recycler



4. *Prie également* le Secrétaire général de faire figurer des informations relatives à la présente résolution dans le rapport qu'il lui soumettra à sa soixante-neuvième session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement jusqu'en 2015.

*58^e séance plénière
17 décembre 2012*